L'honorable Société des Apothicaires de Londres

(The worshipful Society of Apothecaries of London) (*)

par Jean CHEYMOL **

I. — HISTOIRE

Si pour un Anglais « la société anglaise... est la société elle-même, la société par excellence... », pour un Français « la nation anglaise est peut-être parmi les nations d'Europe celle dont les institutions doivent à beaucoup d'égards être considérées comme offrant le caractère le plus paradoxal et le plus unique », écrit Elie HALEVY dans sa préface de l' « Histoire du Peuple anglais au XIX^e siècle » (1).

Pour nous, épris de logique et de clarté, désirant qu'une loi prévoit notre comportement en telle ou telle circonstance — quitte à ne pas nous y conformer — nous sommes stupéfaits de voir nos voisins préférer le droit coutumier au droit écrit, le bon usage à la loi impérative. Ceci permet la survivance de curieuses coutumes, illogiques à souhait dans notre optique habituelle.

Ainsi en est-il de la Société des Apothicaires de Londres qui, pendant la plus grande partie de son histoire, a surtout formé des médecins.

Médecin et pharmacien, son histoire a piqué ma curiosité, et je voudrais vous la conter.

^(*) L'auteur a puisé une grande partie de sa documentation dans les travaux historiques de MM. Z. Cope, G. Matthews, F.N.L. Poynter, C. Wall, T.D. Whittet qu'il remercie de leur aide.

^(**) Communication présentée à la séance du 15 mars 1975 de la Société Française d'Histoire de la Médecine.

⁽¹⁾ E. Halévy, «L'Angleterre en 1815 », Hachette, réédition 1913, p. VII.

NOTE PRELIMINAIRE

Si en France nous sommes habitués à une certaine unité dans le comportement, nous devons ici éviter de généraliser d'une contrée à l'autre (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande). Il est même plus sûr de nous cantonner à Londres, sa cité et sa banlieue immédiate (seven miles around).

Au Moyen Age, en Angleterre comme en France, le dispensateur de soins est le plus souvent un religieux, à la fois médecin visitant le malade, prenant le pouls et mirant l'urine (1), chirurgien examinant les plaies, et apothicaire préparant cataplasme ou remède, puis les trois professions se laïcisent et tendent progressivement à se différencier.

Pour éliminer les nombreux charlatans vivant de la crédulité populaire et assurer une certaine valeur aux soins distribués aux malades, Henry VIII, en 1511, réglementa par le « Medical Act » l'art de guérir. Il exigeait pour sa capitale que médecins et chirurgiens soient examinés par l'évêque de Londres (2) et quatre docteurs en médecine experts en chirurgie.

Ainsi fut reconnu un corps de praticiens exerçant conjointement médecine, chirurgie, pharmacie. Par apprentissage auprès d'eux, leurs aides apprenaient les soins, à connaître les drogues, puis s'installaient à leur tour.

En 1518, sous la pression de son médecin Thomas LINACRE, Henry VIII accorda une charte royale au « College of Physicians in London ». Ces membres devaient être gradués des Universités d'Oxford ou de Cambridge (3), leur licence leur permettait d'exercer à Londres et dans un périmètre de sept miles alentour. L'inspection et le contrôle des drogues prescrites par eux se faisaient sous leur autorité.

Vers cette époque les médecins, qui à l'origine préparaient eux-mêmes leurs médicaments, prirent l'habitude de s'adresser à des apothicaires ou à des épiciers spécialisés pour fabriquer et vendre les remèdes destinés aux malades.

Au XIIe siècle, les apothicaires (apothecaries) sont confondus avec les grossari ou grocers (4) (épiciers et les poivriers (peppers), tous formant une corporation puissante déjà signalée en 1180 dans les Actes du Parlement

⁽¹⁾ V. Jean Cheymol, « L'Ancêtre du biologiste médical : le mireur d'urine. « Ann. Méd. Nancy », 1972, 11, 1407-1435 - 1611-1635.

⁽²⁾ Ou le Doyen de la Cathédrale Saint-Paul. L'Eglise seule avait une administration d'Etat suffisamment établie pour assurer un contrôle. La Réforme ayant entraîné la dissolution des ordres religieux, l'exercice et le contrôle de la médecine par le clergé cessa au

⁽³⁾ Seules universités alors existantes en Angleterre.

⁽⁴⁾ Le terme « grocers » correspond à marchands en gros. Le terme « apotheca, potheca, boutiquia » aux magasins de détail — vendant bien autre chose que des drogues à usage thérapeutique — n'apparaît en Occident qu'au XII° siècle.

Au XII°-XIII° siècle les mots « pepperers » (poivriers), « spicers » (épiciers) et apothi-

caires sont synonymes.

et officialisée par une charte d'Henry VI en 1429 (1). Cependant, certains documents font la différence d'attributions, on parle par exemple de l'apothicaire du Roi.

De même, barbiers et chirurgiens (barbers and surgeons) ne formaient qu'une corporation (guild) au XIV-XV^e siècle.

Rapidement apothicaires et épiciers spécialisés ne se contentèrent pas de préparer les remèdes prescrits, mais les accompagnèrent de soins et de conseils, ce qui entraîna un conflit aux multiples péripéties avec *physicians* et *surgeons*.

Le Collège des médecins était très fermé. A sa tête un Conseil de huit *electii*, recruté par cooptation et choisissant leur président annuel. Le Collège se composait des *socii* ou *associés* gradués obligatoirement des Universités d'Oxford ou de Cambridge (2). Il comprenait aussi des praticiens valables non sortis de ces universités : les *permisii* ou *licenciés* (3).

Au total, une centaine de membres (environ 50 associés, 50 licenciés).

Un tel malthusianisme (4) ne permettra aux membres de ce collège que de soigner la Cour et les grands de ce monde, abandonnant bourgeois et peuple aux mains des barbiers-chirurgiens et des apothicaires. Ceux-ci appelant les physicians parfois comme consultants pour les cas difficiles durant les périodes de paix entre les trois professions.

Les barbiers-chirurgiens étaient groupés dans une Compagnie propre fondée par charte royale de 1500. Les *surgeons* séparés beaucoup plus tard des barbiers eurent leur *Royal College of Surgeons* en 1800, mais il était impossible de faire partie du *Royal College of Physicians* si l'on appartenait au *Collège des Surgeons*. Une exclusive semblable de ces derniers fut prise vis-à-vis des apothicaires et des accoucheurs.

Accaparés par leur riche clientèle, même dans les hôpitaux les physicians ne faisaient que de courtes apparitions. De plus, en ville l'apothicaire fournissant les remèdes et donnant par surcroît une consultation gratuite ou semi-gratuite fut recherché.

A la campagne, dépourvue de physician et de surgeon, l'apothicaire restait le seul recours du malade, il devint le médecin de famille et surtout le « médecin du pauvre ».

Bien qu'illégales ces pratiques ne firent que s'étendre.

⁽¹⁾ Elle est la seconde parmi les douze principales corporations qui ont préséance parmi les 78 de la Cité (V. J. Cheymol, « Le Hall des Apothicaires », « Hist Sc. méd. », 1975, à paraître).

⁽²⁾ Les facultés de médecine de ces deux universités jouissant d'une médiocre considération, les meilleurs diplômés anglais allaient s'instruire sur le continent à Leyde, Padoue, Paris ou Montpellier avant de venir faire certifier leurs études devant l'« alma mater ». Parmi les autres beaucoup passaient par l'apprentissage chez les apothicaires. Il n'y aura une université à Londres qu'en 1828.

⁽³⁾ Encore les oblige-t-on à y faire parfois un stage de deux mois.

⁽⁴⁾ Chose avant le mot. L'ouvrage de Malthus « Essai sur le principe de la population » ne paraîtra qu'en 1798.



Fig. 1. — Enseigne d'apothicaire en 1623.

L'original était au Collège des chirurgiens de Londres, il a été détruit par les bombar dements de la dernière guerre. Celle-ci est une copie sculptée et peinte pour le Musée Wellcome, il y a un demi-siècle.

Le personnage exerce de façon indéniable un métier de « physician », de « surgeon » et supposé d' « apothicaire » d'après les pots réunis derrière son dos.

(Cliché Welcome.)

Pour lutter contre cette situation de fait, le Collège des Physicians établit en 1617 une pharmacopée de Londres contenant les remèdes officinaux pouvant être préparés par les apothicaires et les épiciers spécialisés. Il confirmait ainsi sa primauté.

D'autre part, les apothicaires étaient heurtés d'être contrôlés dans leur corporation par des grossistes (grocers) ignorant des subtilités de leur métier. Dès 1606, sous le règne de Jacques I^{er}, ils obtenaient d'être réunis dans une section spéciale et, en 1617, le Roi forma enfin une Compagnie indépendante sous le nom de « The Worshipful Society of Apothicaries of London » (l'honorable Société des Apothicaires de Londres). C'était la seule corporation parmi les guildes de la Cité de Londres à porter le nom de Société (1).

Le Collège des Physicians était favorable à cette création car elle écartait un nombre important d'épiciers de la concurrence médicale.

D'après cette charte, les chirurgiens ne pouvaient préparer que des remèdes pour l'usage externe, ils ne pouvaient en faire le commerce. Il était interdit aux épiciers de tenir boutique d'apothicaires, de composer et délivrer des médicaments, ou d'exercer « the art, faculty of mystery of an apothecary » dans la Cité de Londres jusqu'à sept lieues aux alentours (2).

Les apprentis des apothicaires, après sept ans de métier, étaient examinés par des apothicaires plus un médecin, et si l'épreuve était favorable, pouvaient exercer leur profession.

En 1620, les statuts furent complétés: interdiction à toute personne n'appartenant pas à la Société des Apothicaires de préparer les médicaments, ceux-ci devaient être conformes à la première pharmacopée de Londres (1618) (3).

Mais pour les raisons déjà exposées, les apothicaires exercèrent de plus en plus la médecine.

Le conflit reprit et, échange de mauvais procédés, les médecins préparèrent ou firent préparer par des aides non apothicaires des remèdes qu'ils

⁽¹⁾ Ceci fut possible grâce aux efforts et à l'influence qu'eurent à la Cour le médecin du roi, Théodore Turquet de Mayerne et l'apothicaire de la reine Gidéon de Laune, tous deux d'origine française, huguenots réfugiés à Londres. Sir Théodore Turquet de Mayerne né à Genève en 1573, étudia à Heidelberg et à

Sir Théodore Turquet de Mayerne né à Genève en 1573, étudia à Heidelberg et à Montpellier, enseigna la pharmacie aux apothicaires de Paris, devint médecin d'Henri IV. Sa disgrâce à la Cour de France viendrait de Marie de Médicis et de la Faculté de Paris. Il fut victime de la querelle de l'antimoine dont il était un adepte. Passé en Angleterre, il fut le médecin de Jacques I^{er}, puis de Charles I^{er} et de Charles II. Il mourut à Londres en 1655.

Gidéon de Laune — parfois écrit en Angleterre Gidéon Delaune — né à Reims en 1565, devint master de la Société en 1637. Son buste sculpté en 1675 est toujours placé à la place d'honneur dans la salle des séances. Juste reconnaissance du rôle joué par ce bienfaiteur de la jeune guilde pour sa création, l'implantation de son hall sur l'ancien monastère des Blackfriars et l'aide financière accordée généreusement pour ses premières années.

⁽²⁾ Interdiction étendue par l'Acte de 1815 à toute l'Angleterre et au Pays de Galles.

⁽³⁾ Jacques Ier l'officialisa à toute l'Angleterre et au Pays de Galles.

vendirent aux malades (1). Ils organisèrent même des dispensaires cédant à meilleur compte ces remèdes que chez les apothicaires, d'où dispute sur la valeur des remèdes et sur la capycité des préparateurs (2).

La lutte persistait quand survinrent les grandes catastrophes frappant Londres au XVII^e siècle :

- *La peste*: trois grandes épidémies (1603, 1625, 1665-1666); on admet 110 000 décès lors de la dernière atteinte, soit le tiers de la population n'ayant pas fui la capitale;
- Le feu: le grand incendie de septembre 1666 détruisit pratiquement la ville.

Si un nombre important de médecins périrent victimes de la peste, beaucoup d'autres quittèrent la ville à la suite du roi, des courtisans et de leur riche clientèle, les rares restants furent submergés par le travail. Les apothicaires restèrent, n'abandonnant leurs boutiques que pour soigner les pesteux de la Cité. Beaucoup périrent victimes de leur dévouement. Ce lourd tribut leur valut l'estime générale et la reconnaissance de leurs concitoyens.

A vrai dire, la situation était favorable aux apothicaires pour plusieurs raisons :

- Les médecins faisaient à Oxford ou à Cambridge de mauvaises études médicales ;
- Les chirurgiens connaissaient très peu de médecine en dehors de leurs soins aux blessés.

En face, les apothicaires avaient patiemment appris durant leur long apprentissage (sept ans) la botanique, la connaissance des drogues, la galénique et les rudiments de pratique médicale en accompagnant leurs maîtres chez leurs malades. Ecrits en langue anglaise, les livres médicaux étaient à leur portée. D'ailleurs les maîtres désireux d'élever le niveau de leur profession veillaient attentivement sur leurs élèves et, dès 1683, exigèrent d'eux la connaissance du latin. Ainsi l'apothicaire parut bientôt mieux armé que le physician ou le surgeon pour l'exercice de la pratique médicale courante.

Si le petit nombre de médecins (cent) pour Londres leur assurait une vie large et facile, leur présence fut de moins en moins suffisante pour la population accrue de la capitale. En face, le nombre des apothicaires progressait proportionnellement à celle-ci. Comme rien dans la Charte de 1617 ne s'opposait nettement à l'exercice de la médecine par les apothicaires, la

⁽¹⁾ Les médecins propharmaciens sont encore très nombreux en Angleterre (v. p. 158).

⁽²⁾ Cela entraîna l'installation par les apothicaires (vers 1700) d'un laboratoire bien équipé préparant remèdes galéniques et chimiques vendus « exclusivement » aux médecins chirurgiens et apothicaires membres de la Société. Cette organisation semi-industrielle cessa en 1923. La Société abandonnant tout aspect mercantile pour se cantonner dans son rôle strictement professionnel. Ils agencèrent également le « Physic Garden » de Chelsa (1722) qui existe toujours.

situation était perdante pour les physicians. Pour le peuple et les bourgeois de Londres, apothicaire et médecin de famille furent synonymes et la résistance médicale fut vaine.

En 1703, les physicians de Londres voulurent faire un exemple en poursuivant un apothicaire, William ROSE, pour soins médicaux accordés à un malade sans contrôle médical. Condamné en première instance, l'apothicaire fit appel et obtint de la Haute Cour (the House of Lords) une décision inverse qui fit jurisprudence. Les apothicaires eurent le droit d'exercer la médecine aussi bien que la pharmacie, mais sans être autorisés à percevoir d'honoraires pour les actes strictement médicaux. Ils étudièrent la médecine et firent un stage auprès des chirurgiens.

Ainsi leur rôle médical était reconnu non seulement de facto mais de jure. La lutte physicians-apothicaires avait duré plus d'un siècle.

Au XVIII^e siècle, physicians, surgeons et apothicaires de Londres eurent également à lutter contre l'entrée dans la Cité des « Docteurs écossais », exerçant sans licence, formés soit par l'excellente école d'Edimbourg mais aussi par les moins qualifiées de Saint-Andrews ou d'Aberdeen.

Cette concurrence illégale rapprocha même dans une association commune épisodique chirurgiens et apothicaires d'Angleterre et du Pays de Galles pour obtenir un contrôle plus strict des licences (1).

Pour l'apothicaire, le travail médical augmentant sans cesse, son rôle à l'officine lui parut secondaire et, en 1774, la Société résolut de réserver la qualité de *liverymen* (donc à ceux qui avaient voix prépondérante) aux membres qui n'étaient plus que des *medical practitionners*.

Durant toute la fin du XIX^e siècle, la majorité des praticiens avait donc la licence des apothicaires et fait un stage chez les chirurgiens. En dehors des Collèges et de la Société des Apothicaires, un certain nombre de praticiens désiraient se perfectionner. Ils le firent en fondant des sociétés médicales comme la Société médicale de Londres, créée en 1773 et comprenant à l'origine : 30 physicians, 30 surgeons, 30 apothicaires ; elle édita un journal médical.

Ce désir de perfectionnement non satisfait par les quelques démonstrations anatomiques des collèges royaux de médecine ou de chirurgie entraîna aussi la formation d'écoles privées. La plus célèbre à Londres fut « *The Great Windmill School* » de William HUNTER. Elle enseigna de sa création en 1746 au début du XIXº siècle à plusieurs milliers d'étudiants. Mais ces écoles n'avaient aucun standard de recrutement, pas de programme défini, de contrôle de connaissance, ni d'examen de fin d'études.

Devant cette carence, des projets d'enseignements furent présentés, mais ils échouèrent devant les rivalités des trois partenaires (physicians, surgeons, apothicaires).

⁽¹⁾ Cette union chirurgien-apothicaire qui nous paraît paradoxale l'était moins à cette époque. Rappelons qu'en 1597 Henri IV, créa à Montpellier une chaire de chirurgie et de pharmacie, ces deux disciplines étant restées en marge jusque-là de l'enseignement médical de l'Université (P. Castel et L. Dulieu, « Le Scalpel », 21 sept. 1963).

En 1812, George MAN BURROWS, un apothicaire distingué et ayant une forte personnalité, présenta un ensemble cohérent appuyé par un comité important de chirurgiens et d'aapothicaires. Après bien des péripéties (1), un projet de loi fut soumis en 1815 aux Chambres. Après des renvois et des amendements, il finit par avoir l'approbation des Communes, de la Chambre des Lords, et l'accord royal fut donné en 1815. Les pétitions hostiles présentées par les physicians furent repoussées et la loi imposée.

Cette loi de 1815, dite des apothicaires, ne changeait ni la Charte ancienne, ni les usages des Collèges royaux, mais elle renfermait un pouvoir exorbitant de la Société des Apothicaires de Londres. A partir de cette date, elle devait contrôler l'enseignement de la médecine pour l'Angleterre et le Pays de Galles, assurer les examens et délivrer des licences donnant droit d'y exercer la pratique médicale. Le corps des examinateurs étant choisi par elle et les examens se passant dans son hall.

Ce fut un tollé général même parmi les apothicaires (2). Les chirurgiens demandèrent le même pouvoir pour la chirurgie, mais ils furent déboutés.

Cependant la Société prit sérieusement ses responsabilités, un corps de douze examinateurs — soigneusement choisis bien qu'élus — fut nommé et se mit au travail.

Ils œuvrèrent consciencieusement avec prudence, patience et impartialité. Ce n'étaient pas des érudits comme les fellows du Royal College of Physicians mais gens de qualité, de grand bon sens et ayant une bonne pratique médicale. Ils firent passer annuellement de 1815 à 1885 plusieurs centaines d'examens avec succès.

Ils exigèrent au départ un bon niveau d'instruction avec latin obligatoire et de bonnes connaissances élémentaires de base.

Il y eut alors deux diplômes conduisant au General Practitionner (G.P.):

- Un diplôme délivré conjointement par le Royal College of Physicians et le Royal College of Surgeons (L.R.C.P. M.R.C.S.);
- Une licence délivrée par la Société des Apothicaires désignés par le sigle L.M.S.S.A.: licencié en médecine et en chirurgie de la Société des Apothicaires.

La Société encouragea la formation d'écoles médicales tant en province dans les villes importantes possédant de bons hôpitaux qu'à Londres. Elle improvisa et imposa un programme d'études et une discipline stricte quant à l'assistance aux cours et aux stages hospitaliers.

⁽¹⁾ Voir sur ce sujet Z. Cope, « Brit. Med. J. », 1956, 1, 1-6.

⁽²⁾ Nul ne pouvait porter le titre d'apothicaire à Londres, en Angleterre et au Pays de Galles s'il n'avait la licence de la Société des Apothicaires de Londres (L.S.A.). Elle était délivrée aux candidats après un apprentissage de cinq ans dans une « apothecarie » agréée et un stage clinique de six mois dans un hôpital public ou dispensaire. Bien que non imposé par la loi, beaucoup de candidats subissaient également un bref examen oral durant un stage complémentaire au Collège de chirurgie.

Bien que tout le monde fut désireux de supprimer l'apprentissage et que le projet de loi primitif n'en parla pas, celui-ci fut imposé par la Chambre des Lords.

Cette difficulté fut tournée en partie en comptant l'enseignement hospitalier et les stages dans la durée de l'apprentissage.

Fixé au départ à six mois de présence active hospitalière, cette présence fut élevée à neuf mois en 1828, et à un an en 1830. Il comportait des cours d'accouchement et d'études des maladies des femmes.

Cette sage politique porta ses fruits et le niveau du milieu médical anglais s'éleva nettement aux dires des contemporains.

En 1833, environ une centaine d'hôpitaux et 43 écoles d'instruction (privées) étaient sur la liste d'inscription de la Société. Ultérieurement, des exigences d'enseignement plus grandes causa la fermeture de nombreuses écoles non rattachées à un hôpital.

La création de l'Université de Londres en 1828 entraîna l'ouverture de l' « *University College* ». Jusqu'en 1836, ses étudiants durent prendre la licence au Hall des Apothicaires. A cette date, un arrangement se fit entre le Sénat de l'Université de Londres et la Société des Apothicaires pour que l'Université fasse passer les licences à ses propres élèves.

Le sérieux et la valeur des hommes choisis par la Société des Apothicaires qui avaient, sous sa direction, assuré contrôle de l'enseignement et examens probatoires furent reconnus et honorés par des témoignages d'estime quand la Société abandonna sa suprématie.

Ces témoignages ont d'autant plus de valeur qu'ils sont donnés — avec un *fair-play* bien britannique — par ceux qui s'étaient opposés violemment en 1815 à la primauté de la Société des Apothicaires.

Voici celui de Sir Henry HALFORD, Président du Royal College of Physicians (1): « Je suis l'un de ceux qui regrettait que le pouvoir puisse être enlevé des mains du médecin pour l'accorder aux praticiens de cette origine ; mais puisqu'il en a été ainsi, je dois rendre justice aux apothicaires et dire qu'ils ont exécuté la loi de la meilleure façon. La réputation de cette branche de la profession s'est élevée de façon étonnante depuis qu'ils ont eu cette possibilité. Bien que fortement opposé au début, je ne fais que leur rendre justice en déclarant ceci. »

Voici celui du Président du Royal College of Surgeons (1): « J'ai l'honneur de dire que le Conseil des examinateurs de l' « Apothecaries Company » a fait admirablement son devoir, et ceci pour l'avantage du public. Je ne voudrais laisser aucun chirurgien obtenir son diplôme au College of Surgeons sans avoir été examiné par la Commission nommée par la Société des Apothicaires. »

⁽¹⁾ Cité par Z. Cope, « Brit. Med. J. », 1956, 1, p. 6.

Sir David BARRY (1) ajoute que « parmi tous les examens qui existent à l'heure actuelle à Londres, celui que l'on passe à l' « *Apothecaries Hall* » est de loin le meilleur et le plus apte à provoquer l'encouragement à l'étude et l'émulation parmi les élèves ».

Quand en 1858 la nouvelle loi médicale créa le General Medical Council, corps disciplinaire pour toute la profession médicale (2), et élargit le champ de l'enseignement médical, la Société des Apothicaires de Londres ne fit aucune objection et abandonna sa responsabilité avec élégance. Pendant quarante-trois ans (1815-1858) elle avait su imposer à l'enseignement médical en Angleterre une marque de sérieux et un développement correspondant aux connaissances de l'époque.

Actuellement les douzes écoles de médecine de Londres associées à des hôpitaux préparent leurs élèves à l'examen de médecin (3). Elles dépendent toutes de l'Université de Londres (4).

Les modalités d'entrée, les programmes d'instruction, les examens, varient selon les établissements autonomes, mais tout se fait sous le contrôle du Conseil médical général (General Medical Council).

Diplômé par l'Université, le jeune médecin est alors inscrit à titre provisoire par le Conseil médical général, il ne le sera à titre définitif qu'après deux autres stages hospitaliers de six mois chacun.

Avec leur libéralisme habituel les Anglais permettent d'ailleurs à des médecins non inscrits d'exercer la médecine, mais ils ne peuvent accomplir tous les actes légaux habituels (signature de certificats de décès, prescriptions de médicaments toxiques ou dangereux) et ne peuvent faire partie du cadre du Service national de Santé, etc.

De ce fait, de multiples marginaux (sinon illégaux) exercent donc en Angleterre, avec leurs cadres professionnels propres (homéopathes, acupuncteurs, etc.) sans omettre les nombreux guérisseurs.

**

Parmi les apothicaires, certains cependant persistèrent dans leur vocation primitive comme on peut le voir dans le tableau de V. HUNT (voir figure 2) représentant le laboratoire de l'officine de John BELL, 225 Oxford Street à Londres, au XIX^e siècle.

⁽¹⁾ Cité par Z. Cope, « Brit. Med. J. », 1956, 1, p. 6.

⁽²⁾ Sans modification des droits acquis des Collèges et de la Société des Apothicaires.

⁽³⁾ Le titre de « Doctor of Medicine » obtenu après présentation d'une thèse ou passage d'un examen spécial n'est pas exigé pour l'exercice de la médecine.

⁽⁴⁾ Signalons à titre d'exemple de la qualité de certains de ces établissements londoniens, le Guy's Hospital fondé au XVIII^e siècle où pour 500 lits, nous trouvons entre 1827 et 1847 les noms des cliniciens prestigieux : Addison (1793-1860) « Maladie bronzée » - Bright (1789-1858) « Néphropathies » - Cooper (1768-1841) « Chirurgie vasculaire » - Hodgkin (1798-1866) « Anémie pernicieuse », etc.

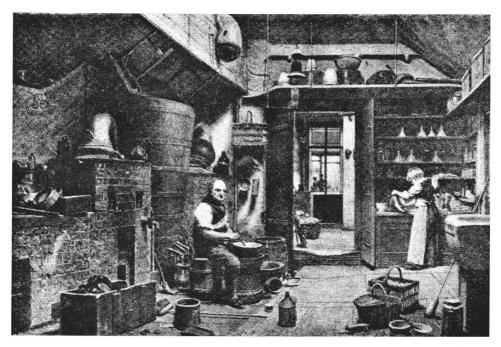


Fig. 2. — L'officine de John Bell (tableau de V. Hunt), reconstituée dans le Musée Wellcome à Londres.

La Société avait d'ailleurs les monopoles enviés d'être le fournisseur attitré de la Navy, de l'Armée, de la Compagnie des Indes et des Colonies de la Couronne.

D'autres créèrent au XVIII^e siècle des commerces importants de drogues pharmaceutiques puis le siècle suivant des industries chimiques, origines de grandes firmes britanniques toujours prospères « ALLEN and HANBURYS; SAVORY and MOORE Ltd », etc., mais celles-ci firent cause commune avec les *Druggists* and *Chemists* dont nous parlerons plus loin.

En 1923, la Société rompit avec le commerce, ne s'occupant plus que de son aspect médical.

L'installation de facultés de médecine dans l'Université de Londres — fondée seulement en 1828 — devait entraîner une diminution de l'importance médicale de la Société des Apothicaires, mais jusqu'à la guerre de 1914 un nombre important de L.S.A. furent attribués par ses soins.

Bien que délivrant toujours des licences, elle porte ses efforts sur des enseignements spéciaux (postgradués, soins prénataux, puériculture sociale, accouchement, enseignement des sages-femmes et, depuis 1946, un enseignement de haut niveau de l'*Industrial Health* (médecine du travail).

Quand en 1950 les programmes de l'enseignement médical furent étudiés dans leur ensemble, l'attention fut attirée sur le rôle culturel qu'aurait pour le praticien la connaissance de l'Histoire de la Médecine. Collèges royaux et Société des Apothicaires appuyèrent fortement cette idée et il fut décidé de créer une faculté d'histoire de la médecine et de la pharmacie sous l'égide de cette société.

Créée en 1959 dans le cadre prestigieux du Hall des Apothicaires, elle attribue des diplômes depuis 1970 et forme des enseignants pour les autres universités du Royaume-Uni (1). Nul cadre ne pouvait être mieux choisi, car il est resté intouché depuis le XVII^e siècle.

Nous nous réservons de le présenter dans une communication particulière.

EXERCICE DE LA PHARMACIE A LONDRES

Mais si depuis plus de deux siècles les apothicaires de Londres ont abandonné progressivement la pharmacie pour la médecine, jui a exercé leur art initial à leur place?

Nous allons voir apparaître de nouveaux partenaires.

Au milieu du XVII^e siècle, les droguistes (*druggists*) importateurs et grossistes formaient une association non assimilable à une corporation: *Compagnie des droguistes*.

Plus tard, ils vendirent en gros puis en détail des produits chimiques servant à la préparation des médicaments et des simples. On les appelait druggist ou « chemists and druggists ».

Commerçants sans qualification, sans apprentissage, sans formation professionnelle, ils n'étaient tenu à aucun contrôle sur les marchandises délivrées, ils n'étaient pas — contrairement aux apothicaires — tenus de respecter la pharmacopée de Londres.

Mais, dès 1813, chemist and druggists de Grande-Bretagne se rapprochent et envisagent de réglementer leur profession. Les apothicaires ayant obtenu par la loi de 1815 leurs droits médicaux, chimistes et droguistes demandent qu'on reconnaisse officiellement leur existence pour devenir ainsi les « nouveaux apothicaires » préparant les remèdes par rapport aux « vieux apothicaires » qui prescrivaient les remèdes et visitaient les malades. Ceci éviterait que poisons et médicaments puissent être délivrés par quiconque.

Le 15 avril 1841, le groupement *Chemist and Druggists* se réunit à l'auberge de la Couronne et de l'Ancre à Londres pour fonder dans une séance historique la « *Pharmaceutical Society of Great-Britain* » avec plus de cent signatures. Un an après, elle comptait plus de deux mille membres.

⁽¹⁾ Son président actuel est notre collègue le Dr F.N.L. Poynter.

Cette création avait pour but de protester véhémentement contre un projet de loi (1841) qui exigeait une licence pour que *chemist* ou *druggist* exerce la pharmacie, licence renouvelable tous les ans, avec interdiction de conseils et de soins médicaux, mais imposant surtout un contrôle par un conseil médical sans représentation de leur profession.

Le 1^{er} juin 1841, les statuts sont élaborés, votés par une assemblée générale et le Conseil de cette société se fixe au 17 Bloomsbury Square (1).

Le 18 février 1843, cette société est officialisée par une charte royale. Très active, elle fonde une école de pharmacie (1842), publie un journal : « *Pharmaceutical Journal* », contrôle la qualité des médicaments.

Les premiers examens commencent en 1848 (2).

La Société participa aux travaux de la première pharmacopée britannique de 1864 (révisée en 1867).

La loi de 1852 invita la « *Pharmaceutical Society* » à enregistrer les pharmaciens-chimistes ou droguistes membres de la Société ainsi que les assistants et les apprentis (3).

Cette obligation de l'inscription fut consacrée par la loi de 1868 sur l'organisation de la pharmacie et la vente des poisons.

La nécessité du diplôme délivré par la Société (M.P.S.) et de l'inscription fut rendue obligatoire.

Actuellement, l'Ecole de la Société est rattachée comme collège à l'Université de Londres, ses professeurs sont des universitaires (4).

La profession est uniquement soumise à la surveillance de la Société. Il existe un code de déontologie, les infractions relèvent d'une Commission disciplinaire composée de pharmaciens à l'exception du président qui est un magistrat.

Donc actuellement, la profession pharmaceutique en Angleterre est bien organisée. Trois points noirs pour le pharmacien :

1º Pas de monopole de vente des médicaments sauf pour narcotics, poisons et therapeutics substances (5);

⁽¹⁾ Elle existe toujours à son ancienne adresse, mais s'est étendue au Brunswick Square.

⁽²⁾ Le Collège des médecins et le Sénat de l'Université de Londres approuvent le projet mais déclinent l'honneur de participer aux épreuves.

⁽³⁾ C'est à partir de cette époque qu'apparaît le terme « pharmacist » qui tend à remplacer progressivement le mot « chemist ».

Rappelons qu'en France le mot apothicaire a disparu lors de la suppression des corporations et des maîtrises en 1791. La loi du 21 Germinal an XI (11 avril 1803) officialisa le terme pharmacien en créant des diplômes de pharmaciens de 1^{∞} et de 2° classe.

⁽⁴⁾ Paradoxe de plus. Alors que la Société des Apothicaires ne forme pas de pharmaciens, elle dresse des préparateurs en pharmacie (« dispensers ») pour les officines de la ville et les pharmacies hospitalières par un enseignement, des travaux pratiques et un examen.

⁽⁵⁾ On désigne sous ce nom certains produits d'origine généralement biologique (antibiotiques, vaccins, sérums, hormones, préparations du sang humain, etc.).

- 2º Existence de sociétés formant des chaînes d'officines avec pharmaciens salariés; certaines possèdent jusqu'à 1 400 pharmacies;
 - 3° Très nombreux médecins propharmaciens (1).

**

De la promulgation de la Charte de 1617 jusqu'à la création du *General Medical Council* de 1858, soit pendant presque deux siècles et demi (deux cent quarante et un ans), la Société des Apothicaires de Londres joua, d'abord de fait, puis de droit, un rôle considérable dans l'enseignement et la formation médicale d'Angleterre et du Pays de Galles. Ce rôle fut même quasi exclusif pendant quarante-trois ans de 1815 à 1858.

Elle le fit avec honneur et efficacité comme le démontrent les témoignages que nous avons présenté des hautes autorités des Collèges royaux de médecine et de chirurgie.

Sur le plan sociologique, nous devons constater que l'esprit libéral et non conformiste anglais a ainsi permis au cours des siècles aux apothicaires de devenir médecins, aux chemists de devenir pharmaciens sans troubler l'ordre public. Sa tendance antimonopole fait qu'encore aujourd'hui des marginaux peuvent exercer la médecine, les médecins exercer la propharmacie et les non-pharmaciens délivrer de nombreux médicaments.

Cette différence de comportement entre nos deux peuples cependant géographiquement si voisins méritait — je pense — d'être soulignée.

⁽¹⁾ Les médecins propharmaciens peuvent délivrer des médicaments aux malades habitant à plus d'un mile (1 606 m) d'une pharmacie, ils sont nombreux en zone rurale, certains ont des collaborateurs non pharmaciens délivrant des médicaments.